CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Canada Deposit Insurance Corporation Application for Deposit Insurance By-law

Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada relatif à la demande d'assurance-dépôts

SOR/2006-236

DORS/2006-236

Current to June 19, 2024

À jour au 19 juin 2024

Published by the Minister of Justice at the following address:
http://laws-lois.justice.gc.ca

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
http://lois-laws.justice.gc.ca

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence
31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations
(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1er juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve
31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements
(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

This consolidation is current to June 19, 2024. Any amendments that were not in force as of June 19, 2024 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

NOTE

Cette codification est à jour au 19 juin 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 19 juin 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Canada Deposit Insurance Corporation Application for Deposit Insurance By-law

1	Interpretation
2	Application for Deposit Insurance
3	Applicant's General Information
4	Applicant's Financial Information
9	Other Information About the Applicant
11	Information About Promoters, Affiliates, Associates and Controlling Entities of the Applicant
15	Other Required Documentation
16	Consents and Undertakings
18	Repeal
19	Coming into Force
	SCHEDULE

TABLE ANALYTIQUE

Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada relatif à la demande d'assurance-dépôts

1	Définitions et interprétation
2	Demande d'assurance-dépôts
3	Renseignements généraux sur le demandeur
4	Renseignements financiers sur le demandeur
9	Autres renseignements sur le demandeur
11	Renseignements sur les promoteurs, les entités faisant partie du même groupe, les associés et les entités qui contrôlent le demandeur
15	Autres documents exigés
16	Consentements et engagements
18	Abrogation
19	Entrée en vigueur
	ANNEXE

Registration
SOR/2006-236 September 28, 2006

Canada Deposit Insurance Corporation Act

Canada Deposit Insurance Corporation Application for Deposit Insurance By-law

The Board of Directors of the Canada Deposit Insurance Corporation, pursuant to paragraphs 11(2)(g)[a] and (i) and subsection 18(1)[b] of the *Canada Deposit Insurance Corporation Act*, hereby makes the annexed *Canada Deposit Insurance Corporation Application for Deposit Insurance By-law*.

Ottawa, September 27, 2006

[a] R.S., c. 18 (3rd Supp.), s. 51

[b] S.C. 1999, c. 28, s. 100

Enregistrement
DORS/2006-236 Le 28 septembre 2006

Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada

Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada relatif à la demande d'assurance-dépôts

En vertu des alinéas 11(2)g)[a] et i) et du paragraphe 18(1)[b] de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, le conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada prend le *Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada relatif à la demande d'assurance-dépôts*, ci-après.

Ottawa, le 27 septembre 2006

[a] L.R., ch. 18 (3e suppl.), art. 51

[b] L.C. 1999, ch. 28, art. 100

Canada Deposit Insurance Corporation Application for Deposit Insurance By-law

Interpretation

1 (1) The following definitions apply in this By-law.

Act means the *Canada Deposit Insurance Corporation Act*. (*Loi*)

applicant means a provincial institution that makes an application to the Corporation for deposit insurance. (*demandeur*)

associate, when used to indicate a relationship with a person, means

(a) a corporation of which that person beneficially owns, directly or indirectly, voting securities that carry more than 10 per cent of the voting rights attached to all of the outstanding voting securities of the corporation;

(b) a partner of that person; or

(c) a trust or an estate or succession in which that person has a substantial beneficial interest or in respect of which that person serves as a trustee or in a similar capacity. (*associé*)

beneficial ownership includes ownership through one or more trustees, legal representatives, agents or mandataries or other intermediaries. (*véritable propriétaire*)

common-law partnership means the relationship between two individuals who are cohabiting in a conjugal relationship, having so cohabited for a period of at least one year. (*union de fait*)

corporation means an incorporated body wherever or however incorporated. (*personne morale*)

direction, in respect of the voting securities of an entity, means the power, alone or in combination with one or more persons, directly or indirectly, to exercise or direct the exercise of the voting rights attached to those securities. (*haute main*)

entity means a corporation, a trust, a partnership, a fund, an unincorporated association or organization, Her

Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada relatif à la demande d'assurance-dépôts

Définitions et interprétation

1 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement administratif.

associé Du fait de sa relation avec une personne :

a) la personne morale dont la personne a, soit directement ou indirectement, la propriété effective d'un certain nombre de valeurs mobilières conférant plus de 10 % des droits de vote attachés à toutes les valeurs mobilières avec droit de vote en circulation de la personne morale;

b) l'associé de la personne;

c) la fiducie ou la succession dans lesquelles la personne a un intérêt substantiel à titre de véritable propriétaire ou à l'égard desquelles elle remplit des fonctions de fiduciaire ou des fonctions analogues. (*associate*)

demandeur Toute institution provinciale qui présente une demande d'assurance-dépôts à la Société. (*applicant*)

dirigeant

a) Dans le cas d'une personne morale, tout individu désigné à ce titre par règlement administratif ou résolution du conseil d'administration, et notamment le premier dirigeant, le président, le vice-président, le secrétaire, le contrôleur et le trésorier;

b) dans le cas de toute autre entité, tout individu désigné à ce titre. (*officer*)

entité Personne morale, fiducie, société de personnes, fonds, organisation ou association non dotée de la personnalité morale, Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et ses organismes ou le gouvernement d'un pays étranger ou de l'une de ses subdivisions politiques et les organismes de l'un de ceux-ci. (*entity*)

états financiers Les états financiers comprennent notamment le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et l'état de l'évolution de la situation financière. (*financial statements*)

Majesty in right of Canada or of a province, an agency of Her Majesty in either of those rights, the government of a foreign country or any political subdivision of that government or any agency of that government or of that political subdivision. (*entité*)

financial statements includes a balance sheet, a statement of retained earnings, an income statement and a statement of changes in financial position. (*états financiers*)

forecast means information in respect of prospective results of the operations and financial position or changes in the financial position of an entity, based on assumptions made in respect of future economic conditions and planned courses of action for a specified period, given management's judgment as to the most probable set of economic conditions. (*prévisions*)

influence, in respect of an entity, means the power to exercise an influence, directly or indirectly and alone or in combination with one or more persons, over the management and policies of the entity, whether through the beneficial ownership of voting securities or otherwise. (*influence*)

material, in respect of any matter, means a matter that has or may reasonably be expected to have a bearing on the decision of the Corporation as to whether to approve an applicant for deposit insurance. (*important*)

misrepresentation means an untrue statement made in respect of a material fact or a statement that is misleading in the context in which it is made due to the omission of a material fact. (*fausse déclaration*)

officer means

(a) in respect of a corporation, a chief executive officer, president, vice-president, secretary, controller, treasurer and any other individual designated as an officer of the corporation by by-law or by a resolution of its directors; and

(b) in respect of any other entity, any individual designated as an officer of the entity. (*dirigeant*)

person means an individual or an entity and includes a legal representative. (*personne*)

promoter means a person who

(a) acting alone or in conjunction with one or more other persons, participates directly or indirectly in the founding, organizing or substantial reorganizing of the business of an applicant; or

fausse déclaration Déclaration comprenant de faux renseignements au sujet d'un fait important ou omettant un fait important dont la communication est essentielle pour que la déclaration ne soit pas trompeuse dans le contexte où elle est faite. (*misrepresentation*)

filiale Personne morale contrôlée par une autre personne morale. (*subsidiary*)

haute main À l'égard des valeurs mobilières avec droit de vote d'une entité, s'entend de la capacité qu'a une personne agissant seule ou avec une ou plusieurs autres personnes d'exercer, directement ou indirectement, les droits de vote attachés à ces valeurs mobilières ou d'en diriger l'exercice. (*direction*)

important Se dit de toute question qui influe ou dont il est raisonnable de croire qu'elle pourrait influer sur la décision de la Société d'agréer ou non un demandeur pour l'assurance-dépôts. (*material*)

influence La capacité qu'a une personne agissant seule ou avec une ou plusieurs autres personnes d'exercer, directement ou indirectement, une influence sur la direction et les politiques d'une entité, que cette influence soit exercée par le biais de la propriété effective de valeurs mobilières avec droit de vote ou de quelque autre façon. (*influence*)

Loi La *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. (*Act*)

organisme de réglementation Tout organisme de surveillance ou de réglementation des institutions financières, des marchés des capitaux, des opérations sur valeurs mobilières ou des contrats à terme de marchandises qui a compétence à l'égard d'un demandeur. (*regulatory authority*)

parent Tout individu apparenté à l'individu en cause par les liens de la filiation, de l'adoption, du mariage ou d'une union de fait. (*relative*)

personne Individu ou entité, y compris leurs mandataires. (*person*)

personne morale Toute personne morale, indépendamment de son lieu ou mode de constitution. (*corporation*)

prévisions Renseignements relatifs aux résultats d'exploitation futurs et à la situation financière future ou l'évolution future de la situation financière d'une entité que l'on peut établir en se fondant sur des hypothèses au sujet de conditions économiques futures et de lignes de

(b) in connection with the founding, organizing or substantial reorganizing of the business of an applicant, directly or indirectly receives, in consideration of services or property or both services and property, five per cent or more of any class of securities of the applicant or five per cent or more of the proceeds from the sale of any class of securities of a particular issue, other than a person who receives such securities or proceeds either solely as underwriting commissions or solely in consideration of property but does not otherwise take part in the founding, organizing or substantial reorganizing of the business of the applicant. (*promoteur*)

regulatory authority means a supervisory or regulatory authority of financial institutions, capital markets, securities transactions or commodity futures that has jurisdiction over an applicant. (*organisme de réglementation*)

relative, in respect of a person who is an individual, means an individual related to that person by birth, adoption, marriage or common-law partnership. (*parent*)

subsidiary, when used to indicate a relationship between one corporation and another, means a corporation that is controlled by that other corporation. (*filiale*)

(2) For the purposes of this By-law,

(a) a person controls a corporation if securities of the corporation, to which are attached more than 50 per cent of the votes that may be cast to elect directors of the corporation, are beneficially owned by the person and the votes attached to those securities are sufficient, if exercised, to elect a majority of the directors of the corporation;

(b) a person controls an unincorporated entity, other than a limited partnership, if more than 50 per cent of the ownership interest in the entity, however designated, is beneficially owned by the person and the person is able to direct the business and affairs of the entity;

conduite envisagées pour une période donnée, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables. (*forecast*)

promoteur

a) Soit une personne qui, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes, participe directement ou indirectement à la fondation, à l'organisation ou à une restructuration majeure des activités commerciales d'un demandeur;

b) soit une personne qui, à l'égard de la fondation, de l'organisation ou d'une restructuration majeure des activités commerciales d'un demandeur, reçoit directement ou indirectement, en contrepartie de services rendus ou d'un apport de biens, ou des deux à la fois, au moins 5 % des valeurs mobilières d'une catégorie donnée du demandeur ou au moins 5 % du produit de la vente de valeurs mobilières d'une catégorie donnée lors d'une émission particulière — sauf celle qui reçoit de telles valeurs mobilières ou un tel produit uniquement à titre de commission de prise ferme ou uniquement en contrepartie d'un apport de biens si elle ne participe pas par ailleurs à la fondation, à l'organisation ou à une restructuration majeure des activités commerciales du demandeur. (*promoter*)

propriété effective S'entend du droit du véritable propriétaire. (*French version only*)

union de fait Relation qui existe entre deux individus qui vivent ensemble dans une relation conjugale depuis au moins un an. (*common-law partnership*)

véritable propriétaire Est considéré comme tel le propriétaire de valeurs mobilières inscrites au nom d'un ou de plusieurs intermédiaires, notamment d'un fiduciaire, d'un représentant juridique ou d'un mandataire. (*beneficial ownership*)

(2) Pour l'application du présent règlement administratif, a le contrôle d'une entité :

a) dans le cas d'une personne morale, la personne qui a la propriété effective de valeurs mobilières de celle-ci lui conférant plus de 50 % des droits de vote dont l'exercice lui permet d'élire la majorité des administrateurs de la personne morale;

b) dans le cas d'une entité non constituée en personne morale, à l'exception d'une société en commandite, la personne qui en détient, à titre de véritable propriétaire, plus de 50 % des titres de participation, quelle

(c) the general partner of a limited partnership controls the limited partnership; and

(d) a person controls an entity if the person has any direct or indirect influence that, if exercised, would result in control in fact of the entity.

(3) For the purposes of this By-law, a person who controls an entity is considered to control any other entity that is controlled, or is considered to be controlled, by the entity.

(4) For the purposes of this By-law, a person is considered to control an entity where the aggregate of any securities of the entity that are beneficially owned by the person and any securities of the entity that are beneficially owned by any entity controlled by that person is such that, if that person and all of the entities that beneficially own securities of the entity were one person, that person would control the entity.

Application for Deposit Insurance

2 (1) An application for deposit insurance must contain

(a) the information and documentation referred to in sections 3 to 17, in one of Canada's official languages; and

(b) an affidavit as set out in Form 1 of the schedule and, if applicable, an affidavit as set out in Form 2 of the schedule, duly executed.

(2) The information and documentation included in an application must be current as of not more than 12 months before the day on which the final information or documentation relating to the application is submitted to the Corporation by the applicant in order to complete the application.

Applicant's General Information

3 The application must include the following information in respect of the applicant:

qu'en soit la désignation, et qui a la capacité d'en diriger tant les activités commerciales que les affaires internes;

c) dans le cas d'une société en commandite, le commandité;

d) dans les autres cas, la personne dont l'influence directe ou indirecte auprès de l'entité est telle que son exercice aurait pour résultat le contrôle de fait de celle-ci.

(3) Pour l'application du présent règlement administratif, la personne qui contrôle une entité est réputée contrôler toute autre entité contrôlée ou réputée contrôlée par celle-ci.

(4) Pour l'application du présent règlement administratif, une personne est réputée avoir le contrôle d'une entité quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective d'un nombre de valeurs mobilières de la première tel que, si elle-même et les entités contrôlées étaient une seule personne, elle contrôlerait l'entité en question.

Demande d'assurance-dépôts

2 (1) La demande d'assurance-dépôts contient les renseignements et les documents suivants :

a) dans l'une des langues officielles du Canada, les renseignements et les documents visés aux articles 3 à 17;

b) un affidavit établi en la forme prévue à la formule 1 de l'annexe et, le cas échéant, un affidavit établi en la forme prévue à la formule 2 de l'annexe, lesquels sont dûment signés.

(2) Les renseignements et les documents contenus dans la demande sont à jour, c'est-à-dire qu'ils datent d'au plus douze mois avant la date à laquelle le demandeur fournit à la Société les derniers renseignements ou documents pour compléter sa demande.

Renseignements généraux sur le demandeur

3 La demande contient les renseignements ci-après à l'égard du demandeur :

(a) its legal name, including the form of that name in the other official language of Canada, if any;

(b) the address, telephone number, e-mail address and facsimile number of

(i) its head office,

(ii) its principal place of business, if that place of business is located somewhere other than at the head office, and

(iii) each of its current branches, if any, and each of its proposed branches, if any;

(c) the date of its incorporation, the jurisdiction of its incorporation and the date on which it began to carry on business or proposes to do so;

(d) the name, title or office, and address of each of its current and proposed directors and officers and a copy of their curriculum vitae or resumé;

(e) whether any director or officer referred to in paragraph (d) is an associate or a relative of any other director or officer referred to in that paragraph or of

(i) a director or officer referred to in paragraph 13(e), or

(ii) an individual referred to in section 14;

(f) detailed information, for each of the directors and officers referred to in paragraph (d), in respect of

(i) any conviction, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, for a material criminal offence,

(ii) any conviction, under the laws of such a jurisdiction, for a statutory or regulatory violation in relation to any of their businesses or the applicant's business, and

(iii) any proceedings that have been commenced against them in such a jurisdiction in respect of such an offence or violation;

(g) detailed information, for each of the directors and officers referred to in paragraph (d), in respect of

(i) the suspension or revocation, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, of any licence held by them in relation to the business or affairs of the applicant,

(ii) the suspension or cancellation, under the laws of such a jurisdiction, of any registration in their

a) sa dénomination sociale, ainsi que le libellé de celle-ci dans l'autre langue officielle du Canada, le cas échéant;

b) l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique :

(i) de son siège social,

(ii) de son principal établissement si celui-ci est situé ailleurs qu'à son siège social,

(iii) de chacune de ses succursales actuelles et envisagées, les cas échéants;

c) sa date de constitution en personne morale, le territoire où il a été constitué et la date à laquelle il a commencé ou prévoit commencer à exercer ses activités commerciales;

d) le nom, le titre ou le poste et l'adresse de chacun de ses administrateurs et dirigeants actuels et envisagés et une copie de leur curriculum vitae;

e) le fait que l'un ou l'autre des administrateurs et des dirigeants visés à l'alinéa d) est un associé ou un parent de tout autre administrateur ou dirigeant visé à cet alinéa ou des individus suivants :

(i) les administrateurs et les dirigeants visés à l'alinéa 13e),

(ii) les individus visés à l'article 14;

f) pour chacun des administrateurs et des dirigeants visés à l'alinéa d), des renseignements détaillés sur les éléments suivants :

(i) toute infraction criminelle importante dont ils ont été déclarés coupables sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères,

(ii) toute violation aux règles de droit canadiennes ou étrangères relatives à leurs activités commerciales ou à celles du demandeur dont ils ont été déclarés coupables,

(iii) toute poursuite qui a été intentée contre eux, au Canada ou à l'étranger, pour de telles infractions ou violations;

g) pour chacun des administrateurs et des dirigeants visés à l'alinéa d), des renseignements détaillés sur les éléments suivants :

(i) la suspension ou la révocation, sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, de

name in relation to the business or affairs of the applicant, and

(iii) any investigation that has been or is being conducted in such a jurisdiction in relation to such a licence or registration;

(h) the legal name, address, telephone number, e-mail address and facsimile number of its current or proposed external auditor, as applicable;

(i) the name, address, telephone number, e-mail address and facsimile number of any person who is, or who, within the 24-month period preceding the day referred to in subsection 2(2) has been, a promoter of the applicant; and

(j) the name, title or office, address, telephone number, e-mail address and facsimile number of the individual who is authorized to represent the applicant with respect to the application.

Applicant's Financial Information

4 (1) The application must include the following documents in respect of the financial affairs of the applicant:

(a) if the applicant has been incorporated for less than one financial year, an audited opening balance sheet and unaudited interim financial statements, if any, for the financial period beginning on the day on which it began to carry on its business; and

(b) if the applicant has been incorporated for one or more financial years

(i) unaudited interim financial statements, if any, for the financial period following the period covered by the annual audited financial statements for the most recently completed financial year,

(ii) audited financial statements for

(A) each completed financial year from the date of incorporation, if it has been incorporated for one or more, but less than three, financial years, or

tout permis relatif à la conduite des affaires du demandeur dont ils étaient titulaires,

(ii) la suspension ou la radiation, sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, de toute inscription en leur nom relative à la conduite des affaires du demandeur,

(iii) toute enquête qui est menée, ou qui l'a été, au Canada ou à l'étranger, au sujet d'un tel permis ou d'une telle inscription;

h) la dénomination sociale, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de son vérificateur externe actuel ou proposé, selon le cas;

i) le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de la personne qui est, ou qui deviendra dans les vingt-quatre mois précédant la date visée au paragraphe 2(2), son promoteur;

j) le nom, le titre ou le poste, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de l'individu qui est autorisé à le représenter à l'égard de la demande.

Renseignements financiers sur le demandeur

4 (1) La demande contient les documents ci-après relatifs aux opérations financières du demandeur :

a) dans le cas où il est constitué en personne morale depuis moins d'un exercice, un bilan d'ouverture vérifié et, le cas échéant, des états financiers intermédiaires non vérifiés portant sur la période comptable commençant à la date où il a commencé à exercer ses activités commerciales;

b) dans le cas où il est constitué en personne morale depuis au moins un exercice :

(i) des états financiers intermédiaires non vérifiés, le cas échéant, portant sur la période comptable suivant celle visée par les états financiers annuels vérifiés portant sur son dernier exercice complet,

(ii) des états financiers vérifiés pour :

(A) chacun de ses exercices complets depuis la date de sa constitution en personne morale, dans le cas où il est constitué depuis au moins un exercice mais moins de trois exercices,

(B) each of the last three financial years, if it has been incorporated for three or more financial years, and

(iii) its latest annual report, if any.

(2) Subject to subsection (3), all financial statements included in the application must be

(a) prepared in accordance with the accounting principles and auditing standards accepted under or required by the laws of the jurisdiction of incorporation of the applicant or prescribed by the regulatory authority primarily responsible for regulating the applicant; or

(b) prepared in accordance with the accounting standards and guidelines established by the Canadian Institute of Chartered Accountants ("CICA") — also referred to as "Canadian Generally Accepted Accounting Principles" ("Canadian GAAP") — and audited in accordance with the auditing standards and guidelines established by the CICA.

(3) If financial statements that are included in an application are provided by a foreign entity that controls the applicant, they must be

(a) prepared in accordance with the generally accepted or applicable accounting principles and auditing procedures in the jurisdiction where the foreign entity was incorporated or established and accompanied by a comparison between the accounting standards used to complete the applicant's financial statements and Canadian GAAP; or

(b) prepared in accordance with Canadian GAAP and audited in accordance with the auditing standards and guidelines established by the CICA.

5 (1) The application must include a business plan that covers the three-year period beginning on the day on which the applicant proposes to begin carrying on its deposit-taking business and that contains the following information:

(a) the reasons why it wants to establish a deposit-taking business;

(b) an analysis of target markets together with its business objectives for those markets, the short- and long-term strategy it will employ to achieve those objectives and the reasons why it believes that it will be successful in achieving those objectives;

(c) an overview of each line of business to be conducted and a description of the products and services it

(B) chacun de ses trois derniers exercices, dans le cas où il est constitué depuis trois exercices ou plus,

(iii) son dernier rapport annuel, le cas échéant.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), les états financiers contenus dans la demande sont :

a) soit établis selon les principes comptables et les normes de vérification reconnus ou exigés sous le régime des règles de droit du territoire où il a été constitué en personne morale ou prescrits par l'organisme de réglementation dont il relève principalement;

b) soit établis selon les normes et directives comptables formulées par l'Institut canadien des comptables agréés (« ICCA »), ces normes étant également appelées « principes comptables généralement reconnus au Canada » (« PCGR du Canada »), et vérifiés selon les normes et directives de vérification formulées par l'ICCA.

(3) Dans le cas où les états financiers contenus dans la demande proviennent d'une entité étrangère qui contrôle le demandeur, ces états financiers sont :

a) soit établis conformément aux principes comptables et aux procédures de vérification généralement reconnus ou applicables dans le territoire où cette entité a été constituée en personne morale ou établie et accompagnés d'une comparaison entre les normes comptables utilisées pour les établir et les PCGR du Canada;

b) soit établis selon les PCGR du Canada et vérifiés selon les normes et directives de vérification formulées par l'ICCA.

5 (1) La demande contient un plan d'entreprise triennal qui porte sur la période commençant le jour où le demandeur prévoit commencer à exercer ses activités en matière de prise de dépôts et qui contient les renseignements suivants :

a) les raisons pour lesquelles il souhaite mettre sur pied une entreprise en matière de prise de dépôts;

b) une analyse des marchés cibles de même que ses objectifs commerciaux à l'égard de ces marchés, sa stratégie à court et à long terme pour atteindre ces objectifs et les raisons pour lesquelles il est confiant d'atteindre ces objectifs;

c) un aperçu de chaque secteur d'activité qui sera exploité et une description des produits et des services

will offer in each target market, together with the expected levels of business for those products and services;

(d) an analysis of the competitive threats it will face in each target market, together with a description of how it plans to respond to those threats and the reasons why it believes that the response will be successful;

(e) a detailed forecast that includes pro forma financial statements covering that three-year period and identifying the assumptions made in the preparation of the forecast;

(f) a list of the assumptions that it made for the purposes of paragraphs (b) to (e) and the reasons why it considers those assumptions to be reasonable;

(g) a description of the off-balance sheet activities that it proposes to carry on;

(h) a description of its proposed outsourcing arrangements and its contingency plans respecting those arrangements;

(i) a sensitivity analysis of its projected financial results under various assumptions or scenarios;

(j) its projected staff complement during that three-year period; and

(k) an explanation of the correlation between the business background and expertise of each director and officer and the applicant's business objectives.

(2) The application must also include any other business plan that was prepared by, or for, the applicant within the 24-month period preceding the date of the business plan referred to in subsection (1) and an explanation of any significant differences between those business plans.

6 The application must include the following information in respect of the applicant's capital:

(a) its authorized capital level;

(b) the sources of its initial and future capital;

(c) the amount of its issued and outstanding capital;

(d) the amount of its paid-in or stated capital; and

(e) a description of any other forms of its capital that are accepted as, or considered to be, capital in the jurisdiction in which the applicant was incorporated.

qu'il offrira sur chacun des marchés cibles, de même que le volume des affaires espéré pour ces produits et services;

d) une analyse des menaces de la concurrence auxquelles il devra faire face dans chacun des marchés cibles, de même qu'une description de la façon dont il entend leur faire face et les raisons pour lesquelles il est confiant que cette façon de faire sera efficace;

e) des prévisions détaillées comprenant des états financiers pro forma couvrant la période triennale et les hypothèses sur lesquelles ces prévisions sont fondées;

f) la liste des hypothèses sur lesquelles il s'est basé pour les fins visées aux alinéas b) à e) et les raisons pour lesquelles il considère ces hypothèses comme étant raisonnables;

g) la description des activités hors bilan qu'il prévoit exercer;

h) une description des ententes d'impartition prévues et des plans d'urgence à l'égard de ces ententes;

i) une analyse de sensibilité portant sur ses résultats financiers projetés selon divers scénarios ou hypothèses;

j) ses effectifs prévus au cours de la période triennale;

k) une explication de la corrélation entre l'expérience et les compétences de chacun de ses administrateurs et dirigeants et ses objectifs commerciaux.

(2) La demande contient également tout autre plan d'entreprise dressé par le demandeur ou à sa demande au cours des vingt-quatre mois précédant la date du plan d'entreprise visé au paragraphe (1) et une explication de toute différence notable entre ces plans.

6 La demande contient les renseignements ci-après relatifs au capital du demandeur :

a) son niveau de capital autorisé;

b) les sources de son capital initial et futur;

c) le montant de son capital émis et en circulation;

d) le montant de son capital d'apport ou déclaré;

e) une description des autres formes de son capital qui sont acceptées, ou qui sont considérées comme tel, dans le territoire où il a été constitué en personne morale.

7 The application must include detailed information in respect of the following:

(a) any material pending litigation to which the applicant is a party;

(b) any material contingent liabilities, including guarantees, suretyships and indemnity obligations issued by the applicant to its shareholders, directors, officers, affiliates or associates; and

(c) any material transaction, in which the applicant has an interest, that is pending or is scheduled to occur within the 24-month period preceding the day referred to in subsection 2(2) and that confers or may confer a benefit on any of

(i) its directors or officers,

(ii) its affiliates, associates or promoter, or

(iii) the directors or officers of an affiliate, associate or promoter referred to in subparagraph (ii).

8 (1) The application must include evidence that the applicant has established appropriate, effective and prudent practices with respect to corporate governance, risk management and liquidity and capital management, as well as appropriate, effective and prudent controls in respect of its operations, that will enable it to comply with the *Canada Deposit Insurance Corporation Deposit Insurance Policy By-law*.

(2) The evidence must provide a detailed description of those practices and controls, including

(a) the composition, mandate, roles and responsibilities of board committees and of the internal audit and compliance functions;

(b) the policies relating to and the procedures for monitoring risk tolerance and risk management for major risk areas such as credit, market, liquidity, operational (inclusive of business continuity planning), technology, legal, regulatory, reputational and strategic risks; and

(c) any procedures that are or will be integrated with those of the entity that controls the applicant, if any,

7 La demande contient des renseignements détaillés portant sur les éléments suivants :

a) les litiges importants en cours auxquels le demandeur est partie;

b) les dettes éventuelles importantes du demandeur, y compris les cautionnements et les obligations de dédommagement au profit de ses actionnaires, ses administrateurs ou ses dirigeants de même qu'au profit des entités qui font partie du même groupe que lui ou de ses associés;

c) les opérations importantes à l'égard desquelles le demandeur a un intérêt qui sont en cours ou dont il est prévu qu'elles seront effectuées dans les vingt-quatre mois précédant la date visée au paragraphe 2(2) et qui procurent ou sont susceptibles de procurer un avantage à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

(i) ses administrateurs ou ses dirigeants,

(ii) les entités qui font partie du même groupe que lui, ses associés ou son promoteur,

(iii) les administrateurs ou les dirigeants des entités, des associés ou du promoteur visés au sous-alinéa (ii).

8 (1) La demande contient des éléments démontrant que le demandeur dispose de pratiques adéquates, efficaces et prudentes en matière de régie d'entreprise, de gestion des risques et de gestion des liquidités et du capital, ainsi que de mécanismes de contrôle de son fonctionnement adéquats, efficaces et prudents, qui lui permettent de se conformer aux exigences du *Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada relatif à la police d'assurance-dépôts*.

(2) Cette démonstration fournit une description détaillée de ces pratiques et ces mécanismes de contrôle, notamment :

a) la composition, le mandat, les rôles et les responsabilités des comités du conseil d'administration et les fonctions de vérification interne et de conformité;

b) les politiques et les méthodes permettant de surveiller la tolérance face aux risques et la gestion de ces derniers pour ce qui est des principaux risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque opérationnel (lequel comprend la planification de la continuité des opérations), le risque technologique, le risque juridique, le risque réglementaire, le risque réputationnel et le risque stratégique;

or any of the applicant's subsidiaries, associates or affiliates, if any.

Other Information About the Applicant

9 The application must include detailed information in respect of the following, if applicable:

(a) any agreement or understanding that has or could have a significant effect on the management or control of the applicant;

(b) the refusal of an application for deposit insurance made by the applicant under the Act or under similar legislation in any other jurisdiction within or outside Canada;

(c) the suspension or revocation of the applicant's policy of deposit insurance under the Act or under similar legislation in any other jurisdiction within or outside Canada;

(d) the refusal, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, of an application made by the applicant for licensing or registration as a financial institution;

(e) the suspension or revocation, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, of the applicant's licence to carry on business as a financial institution;

(f) the suspension or cancellation, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, of the applicant's registration as a financial institution;

(g) any investigation that was or is being conducted in relation to a licence referred to in paragraph (e) or a registration referred to in paragraph (f);

(h) the refusal, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, of an application made by the applicant for any licence or registration related to the business or affairs of the applicant;

(i) the suspension or revocation, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, of any licence referred to in paragraph (h) and held by the applicant or the cancellation of any registration referred to in paragraph (h) in the applicant's name;

c) le cas échéant, les méthodes qui sont ou qui seront intégrées à celles de toute entité qui contrôle le demandeur, de toute filiale ou tout associé du demandeur ou de toute entité qui fait partie du même groupe que lui.

Autres renseignements sur le demandeur

9 La demande contient, le cas échéant, des renseignements détaillés portant sur les éléments ci-après à l'égard du demandeur :

a) toute entente ou accord ayant ou pouvant avoir des répercussions significatives sur sa gestion ou sur son contrôle;

b) le rejet d'une demande d'assurance-dépôts qu'il a faite en vertu de la Loi ou d'une autre règle de droit analogue canadienne ou étrangère;

c) la suspension ou la révocation de sa police d'assurance-dépôts sous le régime de la Loi ou d'une autre règle de droit analogue canadienne ou étrangère;

d) le rejet, sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, de sa demande d'inscription ou de permis à titre d'institution financière;

e) la suspension ou la révocation, sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, du permis lui permettant d'exercer ses activités commerciales à titre d'institution financière;

f) la suspension ou la radiation, sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, de son inscription à titre d'institution financière;

g) toute enquête ayant été ou étant menée au sujet d'un permis visé à l'alinéa e) ou d'une inscription visée à l'alinéa f);

h) le rejet, sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, de sa demande de permis ou d'inscription relatifs à la conduite de ses affaires;

i) la suspension ou la révocation, sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, d'un permis visé à l'alinéa h) dont il était titulaire ou la radiation d'une inscription en son nom visée à cet alinéa;

j) toute enquête ayant été ou étant menée au sujet d'un permis ou d'une inscription visés à l'alinéa h);

(j) any investigation that was or is being conducted in relation to a licence or registration referred to in paragraph (h);

(k) the refusal, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, of an application made by the applicant for membership in any self-regulatory organization;

(l) the suspension or revocation, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, of the applicant's membership in any self-regulatory organization and any investigation that was or is being conducted in relation to that membership;

(m) the refusal of an application made by the applicant for bonding or suretyship or insurance coverage in relation to its business;

(n) the suspension or revocation of any bonding or suretyship or insurance coverage held by the applicant in relation to its business and any investigation that was or is being conducted in relation to such coverage; and

(o) the conviction of the applicant, under the laws of any jurisdiction within or outside Canada, for a material criminal offence or a finding, made by a court of law, tribunal or other quasi-judicial body or by a regulatory body that the applicant violated the laws of any jurisdiction within or outside Canada in respect of the carrying on of a business, and any proceedings relating to such an offence or violation that have been commenced in any jurisdiction within or outside Canada against the applicant by a competent authority.

10 The applicant shall, at the request of the Corporation, provide any additional information or documents relating to the application that the Corporation considers necessary, having regard to its objects as set out in section 7 of the Act, in order to enable it to make a decision on the application.

Information About Promoters, Affiliates, Associates and Controlling Entities of the Applicant

11 The application must include an organization chart that shows

k) le rejet, sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, de sa demande d'adhésion à tout organisme d'autoréglementation;

l) la suspension ou la révocation, sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, de son adhésion à tout organisme d'autoréglementation et toute enquête ayant été ou étant menée au sujet de cette adhésion;

m) le rejet de sa demande de cautionnement ou d'assurance relativement à ses activités commerciales;

n) la suspension ou la révocation du cautionnement ou de la couverture d'assurance dont il bénéficie relativement à ses activités commerciales et toute enquête ayant été ou étant menée au sujet d'un tel cautionnement ou d'une telle couverture d'assurance;

o) toute infraction criminelle importante dont il a été déclaré coupable sous le régime des règles de droit canadiennes ou étrangères, toute violation des règles de droit canadiennes ou étrangères relatives à l'exercice des activités commerciales dont il a été déclaré coupable par un tribunal judiciaire ou quasi judiciaire ou par un organisme administratif et toute poursuite qui a été intentée contre lui par une autorité compétente au Canada ou à l'étranger pour de telles infractions ou violations.

10 Le demandeur fournit à la Société, sur demande de celle-ci, tout renseignement ou document supplémentaire relatif à sa demande que la Société considère nécessaire, dans le cadre de sa mission prévue à l'article 7 de la Loi, afin de rendre une décision à l'égard de sa demande.

Renseignements sur les promoteurs, les entités faisant partie du même groupe, les associés et les entités qui contrôlent le demandeur

11 La demande contient un organigramme indiquant :

(a) the entity that controls the applicant, if any, and the extent of the ownership interest in the applicant held by that entity; and

(b) all existing or proposed affiliates and associates of the applicant and the extent of the ownership interest held or proposed to be held by each of them in the applicant or in the entity that controls the applicant, as applicable, including the class of securities owned or controlled, the number and percentage of each issued and outstanding class of securities held and the nature of the ownership interest (that is, whether the interest is direct or indirect and whether it is registered, beneficial or exercised through direction).

12 (1) If the entity that controls the applicant is not a member institution, the application must include the information and documentation set out in sections 3, 4 and 9 in respect of that entity and the name, address, telephone number, e-mail address and facsimile number of each person who is the ultimate beneficial owner of, directly or indirectly, or who exercises direction over, 20 per cent or more of any class of voting securities of that entity.

(2) If the entity that controls the applicant carries on business in a foreign jurisdiction, the application must also indicate whether that entity is subject to supervision or regulation in the foreign jurisdiction and, if so, the nature and extent of the supervision or regulation.

13 The application must include the following information in respect of any promoter of the applicant and each of the applicant's existing and proposed affiliates and associates that is not an individual:

(a) their legal name, including the form of that name in the other official language of Canada, if any;

(b) the address, telephone number, e-mail address and facsimile number of their head office and their principal place of business, if that place of business is located somewhere other than at the head office;

(c) the date of their incorporation, the jurisdiction of their incorporation and the date on which they began to carry on business or propose to do so;

(d) a summary of the business activities carried on or proposed to be carried on by them, including a list of the jurisdictions where those activities are carried on or are proposed to be carried on;

a) l'entité qui contrôle le demandeur, le cas échéant, et la part que représentent les titres de participation qu'elle détient dans le demandeur;

b) toutes les entités, actuelles ou envisagées, du même groupe que le demandeur et tous ses associés, actuels ou envisagés, ainsi que la part que représentent les titres de participation que ces entités ou associés détiennent ou entendent détenir dans le demandeur ou dans l'entité qui le contrôle, selon le cas, y compris la catégorie de valeurs mobilières dont ils ont la propriété ou le contrôle, le nombre de valeurs mobilières qu'ils détiennent et le pourcentage que ces valeurs représentent dans chaque catégorie émise et en circulation et la nature de sa participation (c'est-à-dire s'agit-il d'une participation directe ou indirecte et est-elle par titres nominatifs, en propriété effective ou en haute main).

12 (1) Si l'entité qui contrôle le demandeur n'est pas une institution membre, la demande contient à son égard les renseignements et les documents visés aux articles 3, 4 et 9, y compris le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de chacune des personnes à qui revient ultimement la propriété effective, directe ou indirecte, d'au moins 20 % des valeurs mobilières avec droit de vote de l'entité ou qui en a la haute main.

(2) Si l'entité qui contrôle le demandeur exerce ses activités commerciales à l'étranger, la demande indique également si l'entité est assujettie à un organisme de surveillance ou de réglementation dans le pays en question et, le cas échéant, la nature et la portée de la surveillance ou de la réglementation.

13 La demande contient les renseignements ci-après à l'égard de toute personne, autre qu'un individu, qui est le promoteur du demandeur, une entité, actuelle ou envisagée, qui fait partie du même groupe que le demandeur ou un associé du demandeur, actuel ou envisagé :

a) sa dénomination sociale, ainsi que le libellé de celle-ci dans l'autre langue officielle du Canada, le cas échéant;

b) l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de son siège social, et de son principal établissement si celui-ci est situé ailleurs qu'à son siège social;

c) sa date de constitution en personne morale, le territoire où elle a été constituée et la date à laquelle elle a commencé ou prévoit commencer à exercer ses activités commerciales;

(e) the name, title or office, and address of each of their current and proposed directors and officers and a copy of their curriculum vitae or resumé;

(f) whether any director or officer referred to in paragraph (e) is an associate or a relative of any other director or officer referred to in that paragraph;

(g) the information referred to in paragraphs 3(f) and (g) in respect of each of their current and proposed directors and officers;

(h) the information described in section 9 in respect of that promoter or those affiliates and associates; and

(i) the name, address, telephone number, e-mail address and facsimile number of each person who is the ultimate beneficial owner of, directly or indirectly, or who exercises direction over, 10 per cent or more of any class of voting securities of that promoter or those affiliates and associates.

14 The application must include the following information in respect of any promoter or associate of the applicant that is an individual:

(a) their name, address, telephone number, e-mail address and occupation;

(b) a copy of their curriculum vitae or resumé;

(c) whether that promoter is an associate or a relative of any associate of the applicant or of any director or officer referred to in paragraph 13(e);

(d) the information described in section 9 in respect of that promoter or associate; and

(e) a detailed summary of their assets and liabilities.

Other Required Documentation

15 The application must include the following documents:

(a) a certified copy of the incorporating instrument of the applicant and any amendments made to it;

(b) a certified copy of all of the by-laws of the applicant and any amendments made to them;

d) un résumé des activités commerciales qu'elle exerce ou entend exercer, y compris la liste des territoires où elle exerce ou entend exercer ces activités;

e) le nom, le titre ou le poste et l'adresse de chacun de ses administrateurs et dirigeants actuels et envisagés et une copie de leur curriculum vitae;

f) le fait que l'un ou l'autre des administrateurs et des dirigeants visés à l'alinéa e) est un associé ou un parent de tout autre administrateur ou dirigeant visé à cet alinéa;

g) les renseignements prévus aux alinéas 3f) et g) à l'égard de chacun de ses administrateurs et dirigeants actuels et envisagés;

h) les renseignements prévus à l'article 9 à l'égard de tel promoteur, telle entité faisant partie du même groupe ou tels associés;

i) le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de chacune des personnes à qui revient ultimement la propriété effective, directe ou indirecte, d'au moins 10 % des valeurs mobilières avec droit de vote de tel promoteur, telle entité faisant partie du même groupe ou tel associé, ou qui en a la haute main.

14 La demande contient les renseignements ci-après à l'égard de tout individu qui est le promoteur ou un associé du demandeur :

a) son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique et sa profession;

b) une copie de son curriculum vitae;

c) le fait que le promoteur est un associé ou un parent de tout associé du demandeur ou de l'un ou l'autre des administrateurs et des dirigeants visés à l'alinéa 13e);

d) les renseignements prévus à l'article 9 à l'égard de cet individu;

e) un résumé détaillé de son actif et de son passif.

Autres documents exigés

15 La demande contient les documents suivants :

a) une copie certifiée conforme de l'acte constitutif du demandeur avec toutes ses modifications;

b) une copie certifiée conforme de tous les règlements administratifs du demandeur avec toutes leurs modifications;

(c) a legal opinion attesting to the due incorporation, organization and capacity of the applicant;

(d) a copy of any application, made by the applicant or any promoter of the applicant during the 12-month period preceding the day referred to in subsection 2(2), for incorporation, registration or licensing under any federal or provincial legislation that regulates financial institutions;

(e) a copy of an agreement or understanding referred to in paragraph 9(a) if that agreement or understanding is in writing;

(f) a detailed organization chart that lists all of the current and proposed officers of the applicant and all of the applicant's current and proposed employees;

(g) a copy of the following bonds or insurance policies, if any, that relate to the business of the applicant, or of any suretyships similar to those bonds, namely,

(i) a fidelity bond or a fidelity insurance policy,

(ii) a banker's blanket bond or a banker's blanket insurance policy,

(iii) an extortion bond or an extortion insurance policy,

(iv) a safe depository bond or a safe depository insurance policy,

(v) a director's or officer's insurance policy, or

(vi) any other bonds or insurance policies similar to those referred to in subparagraphs (i) to (v);

(h) a certified copy of the resolution of the board of directors of the applicant consenting to the making of the application and approving its contents;

(i) a certified copy of the resolution of the board of directors of the entity that controls the applicant, if applicable, consenting to the making of the application and approving its contents; and

(j) a certificate or other evidence confirming that the applicant is authorized by the province of its incorporation to apply for deposit insurance.

c) un avis juridique confirmant la constitution en personne morale, l'organisation et la capacité du demandeur;

d) une copie de toute demande de constitution en personne morale, d'inscription ou de permis faite, au cours des douze mois précédant la date visée au paragraphe 2(2), par le demandeur ou son promoteur en vertu de toute règle de droit fédérale ou provinciale réglementant les institutions financières;

e) une copie de toute entente ou accord visé à l'alinéa 9a), si cette entente ou cet accord est fait par écrit;

f) un organigramme détaillé qui indique chacun des dirigeants et des employés actuels et envisagés du demandeur;

g) le cas échéant, une copie des cautionnements ou polices d'assurance ci-après relatifs aux activités commerciales du demandeur :

(i) un cautionnement ou une police d'assurance contre les détournements et les vols,

(ii) un cautionnement global ou une police d'assurance globale de banquiers,

(iii) un cautionnement ou une police d'assurance contre les extorsions,

(iv) un cautionnement ou une police d'assurance contre la perte de dépôts en coffre-fort,

(v) une police d'assurance à l'égard des administrateurs ou des dirigeants,

(vi) tout autre cautionnement ou police d'assurance semblable à ceux visés aux sous-alinéas (i) à (v);

h) une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration du demandeur par laquelle le conseil autorise la présentation de la demande et en approuve la teneur;

i) une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration de l'entité qui contrôle le demandeur, le cas échéant, par laquelle le conseil autorise la présentation de la demande et en approuve la teneur;

j) une attestation ou autre preuve confirmant que le demandeur a obtenu de la province où il a été constitué en personne morale l'autorisation de présenter une demande d'assurance-dépôts.

Consents and Undertakings

16 The application must include

(a) the applicant's consent to the release by any regulatory authority or government department or by the Bank of Canada to the Corporation and its agents or mandataries of any information provided by the applicant to that authority, department or bank; and

(b) an undertaking to provide, or cause to be provided, any other consents, releases or waivers requested by the Corporation in connection with its review of the application.

17 The application must include

(a) the applicant's consent to the release by the Corporation to any regulatory authority or government department or to the Bank of Canada of any information provided in the application; and

(b) an undertaking by the applicant to provide, or cause to be provided, any other consents, releases or waivers requested by that authority, department or bank in connection with the Corporation's review of the application.

Repeal

18 [Repeal]

Coming into Force

19 This By-law comes into force on the day on which it is registered.

Consentements et engagements

16 La demande contient :

a) le consentement du demandeur à ce que tout renseignement qu'il fournit à un organisme de réglementation, à un ministère ou à la Banque du Canada soit communiqué par ces derniers à la Société et aux mandataires de celle-ci;

b) son engagement à donner ou à veiller à ce que soit donné tout autre consentement, décharge ou renonciation que la Société peut demander dans le cadre du traitement de sa demande.

17 La demande contient :

a) le consentement du demandeur à ce que tout renseignement qu'il fournit à la Société dans le cadre de sa demande soit communiqué par celle-ci à un organisme de réglementation, à un ministère ou à la Banque du Canada;

b) son engagement à donner ou à veiller à ce que soit donné tout autre consentement, décharge ou renonciation qu'un organisme de réglementation, un ministère ou la Banque du Canada peut demander dans le cadre du traitement de sa demande par la Société.

Abrogation

18 [Abrogation]

Entrée en vigueur

19 Le présent règlement administratif entre en vigueur à la date de son enregistrement.

SCHEDULE

(Paragraph 2(1)(b))

FORM 1

Affidavit

In the matter of an application for deposit insurance made under the *Canada Deposit Insurance Corporation Act*,)

I, _____ (*name in full*), of _____,

MAKE OATH AND SAY:

1 I am the _____ (*title or office*) of _____, the applicant, and, as such, I am submitting the application for deposit insurance.

2 The representations made in the application and in all attachments and any supplementary information or documents provided by the applicant to the Canada Deposit Insurance Corporation in connection with the application are true and correct, in all material respects, and contain no misrepresentations.

SWORN before me at the City of _____ in the _____ of _____ this _____ day of _____, 20____.)

_____
Commissioner of Oaths

_____
(*Signature*)

ANNEXE

(alinéa 2(1)b))

FORMULE 1

Affidavit

Relativement à la demande d'assurance-dépôts faite en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*)

Je soussigné(e), _____ (*nom au complet*), de _____,

DÉCLARE SOUS SERMENT :

1 Que j'exerce les fonctions de _____ de _____, le demandeur, et que je présente la demande d'assurance-dépôts en cette qualité.
(*titre ou poste*)

2 Que les déclarations faites dans la demande, et dans toutes les pièces qui y sont jointes, ainsi que dans tous les renseignements ou documents supplémentaires que le demandeur fournit à la Société d'assurance-dépôts du Canada à propos de cette demande, sont authentiques et véridiques à tous égards importants et qu'elles ne comportent aucune fausse déclaration.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT devant moi à _____ dans _____ le _____ 20 ____.)

_____
Commissaire à l'assermentation

_____
(*signature*)

FORM 2

Affidavit

In the matter of an application for deposit insurance made under the *Canada Deposit Insurance Corporation Act*,)

I, _____ (*name in full*), of _____,

MAKE OATH AND SAY:

1 I am the _____ (*title or office*) of _____, the entity that controls _____, the applicant.

2 The representations made and the information and documents provided by the entity that controls the applicant in support of the application made by the applicant for deposit insurance are true and correct, in all material respects, and contain no misrepresentations.

SWORN before me at the City of _____ in the _____ of _____ this _____ day of _____, 20_____.)

_____
(*Signature*)

_____
Commissioner of Oaths

FORMULE 2

Affidavit

Relativement à la demande d'assurance-dépôts faite en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*)

Je soussigné(e), _____ (*nom au complet*), de _____,

DÉCLARE SOUS SERMENT :

1 Que j'exerce les fonctions de _____ de _____, l'entité qui contrôle _____, le demandeur.
(*titre ou poste*)

2 Que les déclarations faites et les renseignements et les documents fournis par l'entité qui contrôle le demandeur à l'appui de la demande d'assurance-dépôts présentée par le demandeur sont authentiques et véridiques à tous égards importants et qu'ils ne comportent aucune fausse déclaration.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT devant moi à _____ dans _____ le _____ 20 _____.)

_____
(*signature*)

_____
Commissaire à l'assermentation